



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2026 - 34

OBJET : INTERDISANT LE STATIONNEMENT, RUE DU GENERAL LECLERC, ALLÉE DES COMMERCES, AVENUE CHARLES DE GAULLE CÔTÉ PLACE DES FÊTES À L'OCCASION DU CHARIVARI LE SAMEDI 11 AVRIL 2026 -
Libertés publiques et pouvoirs de police 6.17

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles du Code de la Route et les décrets subséquents ;

CONSIDÉRANT que la ville d'ESBLY organise un charivari le samedi 11 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité du défilé du Charivari le samedi 11 avril 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Interdit le stationnement allée des Commerces, rue du Général Leclerc et avenue Charles de Gaulle côté place des Fêtes afin de faciliter la circulation des véhicules de secours et de permettre à la population d'assister à la manifestation ;

ARTICLE 2 : L'interdiction de stationner prendra effet à **partir du vendredi 10 avril 2026 à 19h00 et prendra fin le samedi 11 avril 2026 à 13h00 ;**

ARTICLE 3 : Durant cette manifestation, le stationnement sera interdit à tous les véhicules allée des Commerces, rue du Général Leclerc, avenue Charles de Gaulle côté place des Fêtes ;
Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière ;

ARTICLE 4 : Les services municipaux s'engagent à retirer les barrières mises en place pour cette occasion, dès la fin de la manifestation ;

.../...

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Esbyly,
- Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de Secours de Saint-Germain-Sur-Morin,
- Monsieur le Directeur Général des Services d'Esbyly,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques d'Esbyly,
- Service Evènementiel d'Esbyly,
- La Police Municipale d'Esbyly.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbyly, le 10 février 2026.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa
transmission :

En sous-préfecture le : **20 FEV. 2026**

de sa publication, le : **20 FEV. 2026**

de l'affichage : **20 FEV. 2026**

A Esbyly, le **20 FEV. 2026**

Le Maire,



Ghislain DELVAUX



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77700) – 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.telerecours.fr